

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

REF: 073-217303296-20230403-2023_012-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Pour : 13 (dont 2
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
28/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
28/03/2023

OBJET
de la
DELIBERATION

**VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2022-
BUDGET PRINCIPAL**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

Pouvoirs : de Mme Ophélie DEVEZE à Mme Sandrine CAVALLO et de M. Sébastien THERME à M. Jean NOIRAY

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20230403-2023_012-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Voglans, le 3 avril 2023

LE MAIRE,

YVES MERCIER



Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2022

97100 - VOGLANS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 860 857,60	2 378 267,79	5 239 125,39
Titres de recette émis (b)	2 746 265,88	2 440 565,79	5 186 831,67
Réductions de titres (c)		9 933,95	9 933,95
Recettes nettes (d = b - c)	2 746 265,88	2 430 631,84	5 176 897,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 860 857,60	2 378 267,79	5 239 125,39
Mandats émis (f)	1 179 991,68	1 864 073,57	3 044 065,25
Annulations de mandats (g)	65 223,50	23 543,21	88 766,71
Depenses nettes (h = f - g)	1 114 768,18	1 840 530,36	2 955 298,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 631 497,70	590 101,48	2 221 599,18
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

97100 - VOGLANS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-513 115,69		1 631 497,70		1 118 382,01
Fonctionnement	710 572,60	590 100,81	590 101,48		710 573,27
TOTAL I	197 456,91	590 100,81	2 221 599,18		1 828 955,28
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	197 456,91	590 100,81	2 221 599,18		1 828 955,28

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

DE 073-217303296-20230403-2023_013-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

**Pour : 12 (dont 2
pouvoirs) le maire ne
prend pas part au vote
Contre : 0
Abstention : 0**

DATE DE LA CONVOCACTION
28/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
28/03/2023

OBJET
de la
DELIBERATION

**VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022-
BUDGET PRINCIPAL**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

et Publication ou
Notification

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : DE MME OPHELIE DEVEZE A MME SANDRINE CAVALLO ET DE M. SEBASTIEN THERME A M. JEAN NOIRAY

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Martine BERNON, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	- 1 840 530.36 €
Recettes	+ 2 430 631.84 €
Résultat section de Fonctionnement 2022	+ 590 101.48 €

Investissement

Dépenses	- 1 114 768.18 €
Recettes	+ 2 746 265.88 €
Résultat section d'Investissement 2022	+ 1 631 497.70 €

Résultat de l'exercice 2022 des 2 sections + 2 221 599.18 €

Déficit d'investissement 2021 reporté - 513 115.69 €

Excédent de fonctionnement 2021 reporté + 120 471.79 €

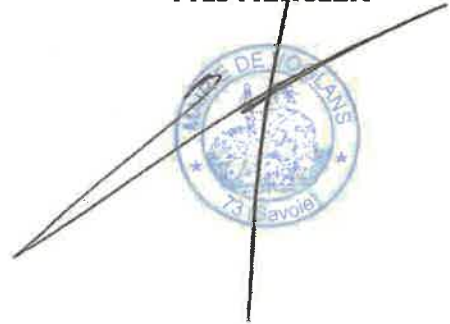
Restes à réaliser : Dépenses d'investissement : 0 €

Résultat cumulé de l'exercice 2022 : + 1 828 955.28 €

Hors de la présence de Monsieur MERCIER Yves, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal 2022.

Fait et délibéré à Voglans, le 3 avril 2023

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 840 530,36	G	2 430 631,84
	Section d'investissement	B	1 114 768,18	H	2 746 265,88
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	120 471,79 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	513 115,69 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 468 414,23	= G+H+I+J	5 297 369,51
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 840 530,36	= G+I+K	2 551 103,63
	Section d'investissement	= B+D+F	1 627 883,87	= H+J+L	2 746 265,88
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 468 414,23	= G+H+I+J+K+L	5 297 369,51

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées et mandatées	Publiées le	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

CM 2023

ID : 073-217303296-20230403-2023_013-DE

Commune de Voglans - 73 - Budget Communal

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par le Maire,
A Voglans, le 03/04/2023
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Voglans, le 03/04/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :




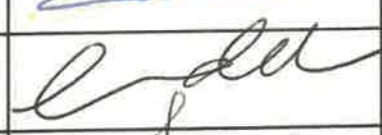


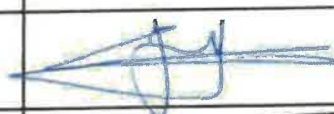

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Date de convocation : 28/03/2023

Les membres du Conseil Municipal,

MERCIER Yves, Maire	
BERNON Martine, 1ère Adjointe	
CONVERT Jacques, 2ème Adjoint	
CAVALLO Sandrine, 3ème Adjointe	
BURDET Eric, 4ème Adjoint	
BERNOU Malika, 5ème Adjointe	
CHERPIN Anne, Conseillère municipale	
CROSET Mathieu, Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie, Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain, Conseiller municipal	
GOUJON Alain, Conseiller municipal	
NOIRAY Jean, Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane, Conseillère municipale	

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

CA 2023

ID : 073-217303296-20230403-2023_013-DE



Commune de Voglans - 73 - Budget Communal

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

POTHIER Cédric, Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude, Conseiller municipal	
PULLI Nadia, Conseillère municipale	
SICOLI Carmela, Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle, Conseillère municipale	
THERME Sébastien, Conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Voglans, le

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID: 073-217303296-20230403-2023_014-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Pour : 13 (dont 2
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
28/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
28/03/2023

OBJET
de la
DELIBERATION

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2022 SUR
LE BUDGET 2023
BUDGET PRINCIPAL**

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : DE MME OPHELIE DEVEZE A MME SANDRINE CAVALLO ET DE M. SEBASTIEN THERME A M. JEAN NOIRAY

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 : + 590 101.48 €
Excédent de fonctionnement 2021 : + 120 471.79 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 : + 710 573.27€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2022 : + 1 631 497.70€
Déficit de financement 2021 : - 513 115.69€

Résultat d'investissement au 31/12/2022 : + 1 118 382.01€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget principal 2023, les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement de 600 000.00€ au compte R 1068, section d'investissement ;

- Excédent de fonctionnement de 110 573.27€ au compte R 002, section de fonctionnement ;

- Excédent d'investissement de 1 118 382.21€ au compte R 001, section d'investissement ;

Fait et délibéré à Voglans, le 3 avril 2023



Le Maire,

Yves MERCIER

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

REF: 073-217303296-20230403-2023_015-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Pour : 13 (dont 2
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA
CONVOCATION

28/03/2023

DATE D’AFFICHAGE

28/03/2023

OBJET
de la
DELIBERATION

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023**

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

Séance du 3 avril 2023

L’an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : DE MME OPHELIE DEVEZE A MME SANDRINE CAVALLO ET DE M. SEBASTIEN THERME A M. JEAN NOIRAY

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Selon les articles L1612-1 et L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l’année en cours. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l’exercice 2022 et après approbation du compte administratif 2022, de l’affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28 mars 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 454 990.27	2 454 990.27
Section d’investissement	3 353 404.76	3 353 404.76
TOTAL	5 808 395.03	5 808 395.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu l’avis de la commission des finances du 28 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20230403-2023_015-DE



Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 454 990.27	2 454 990.27
Section d'investissement	3 353 404.76	3 353 404.76
TOTAL	5 808 395.03	5 808 395.03

Fait et délibéré à Voglans, le 3 avril 2023

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

Date : 03/04/2023 17:35

ID : 073-217303296-20230403-2023_015-DE

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble

VIVIERS DU LAC - Commune de Voglans / COM - Budget Communal / 2023

	Exercice précédent			Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	
Fonctionnement								
Dépense	2 341 267.79	2 378 267.79	1 840 530.36	77.39		2 454 990.27	2 454 990.27	103.23
Recette	2 341 267.79	2 378 267.79	2 551 103.63	107.27		2 454 990.27	2 454 990.27	103.23
Total Fonctionnement	0.00	0.00	7 10 573.27	0.00				
Investissement								
Dépense	2 855 283.60	2 860 857.60	1 627 883.87	56.90		3 353 404.76	3 353 404.76	117.22
Recette	2 855 283.60	2 860 857.60	2 746 265.88	95.99		3 353 404.76	3 353 404.76	117.22
Total investissement	0.00	0.00	1 118 382.01	0.00				
Total DEPENSE	5 196 551.39	5 239 125.39	3 468 414.23	66.20		5 808 395.03	5 808 395.03	110.87
Total RECETTE	5 196 551.39	5 239 125.39	5 297 369.51	101.11		5 808 395.03	5 808 395.03	110.87
Total GENERAL	0.00	0.00	1 828 955.28	0.00				

ARRETE ET SIGNATURES

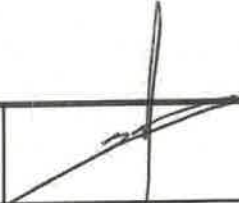
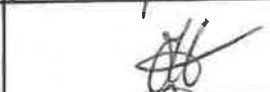


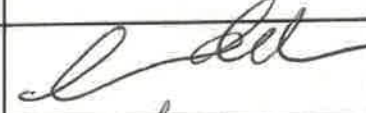
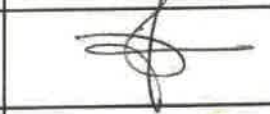

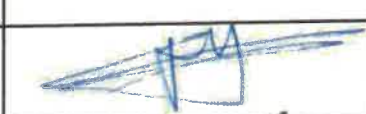

Présenté par le Maire,
A Voglans, le 03/04/2023
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES : Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Voglans, le 03/04/2023

Date de convocation : 28/03/2023

Les membres du Conseil Municipal,

MERCIER Yves, Maire	
BERNON Martine, 1ère Adjointe	
CONVERT Jacques, 2ème Adjoint	
CAVALLO Sandrine, 3ème Adjointe	
BURDET Eric, 4ème Adjoint	
BERNOU Malika, 5ème Adjointe	
CHERPIN Anne, Conseillère municipale	
CROSET Mathieu, Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie, Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain, Conseiller municipal	
GOUJON Alain, Conseiller municipal	
NOIRAY Jean, Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane, Conseillère municipale	

ARRETE ET SIGNATURES

POTHIER Cédric, Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude, Conseiller municipal	
PULLI Nadia, Conseillère municipale	
SICOLI Carmela, Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle, Conseillère municipale	
THERME Sébastien, Conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Voglans, le

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID: 073-217303296-20230403-2023_016-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

**Pour : 12 (dont 2
pouvoirs)**
Contre : 0
Abstention : 1

DATE DE LA
CONVOCATION
28/03/2023

DATE D’AFFICHAGE
28/03/2023

OBJET
de la
DELIBERATION

**Autorisation de
signature avec l’ANTAI**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Séance du 3 avril 2023

L’an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : DE MME OPHÉLIE DEVEZE A MME SANDRINE CAVALLO ET DE M. SEBASTIEN THERME A M. JEAN NOIRAY

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de verbaliser tout véhicule en infraction de façon dématérialisée. Ce mode de fonctionnement permet plus de simplicité dans le processus de verbalisation et plus de rapidité dans le traitement de l’information et du recouvrement du produit des amendes.

Conformément au décret N° 2011-348 du 29 mars 2011, pour permettre l’utilisation de l’ensemble du dispositif de verbalisation électronique il convient de signer une convention, ci-annexée, avec le Préfet de la Savoie, agissant pour le compte de l’Agence Nationale, de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Cette convention permet d’organiser la mise en œuvre de cette nouvelle procédure et détermine les engagements de chaque partie :

- l’ANTAI s’engage notamment à fournir le logiciel PVE, à traiter les messages d’infraction et à les transmettre ;
- le Préfet à faire le lien avec l’ANTAI et à fournir des modèles d’avis et de relevés d’infraction ;
- le Maire à faire l’acquisition des appareils nécessaires à la verbalisation électronique et à respecter les règles du Centre National de Traitement (CNT)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20230403-2023_016-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-jointe permettant la mise en place de la verbalisation électronique ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention avec le Préfet de la Savoie au nom de l'ANTAI ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre en la matière ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Voglans, le 3 avril 2023

LE MAIRE,

YVES MERCIER





ANTAI
AGENCE NATIONALE
DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ
DES INFRACTIONS



CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de...VOGLANS

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Les parties à la convention

- Le Préfet du département de la Savoie qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le Maire de la commune de ...VOGLANS.....

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de ...VOGLANS.....



Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service * ;
- fournir, sur demande de la collectivité, le modèle d'avis d'information * et de relevé d'infraction * ;
- fournir la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention ;

*par l'intermédiaire du Préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale validé par l'ANTAI

Article III : Engagements du Préfet

Le Préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'ANTAI » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;

- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;

Article IV : Engagements du maire

Le Maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- mettre à disposition des agents verbalisateurs des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'ANTAI ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'ANTAI ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;

Le Maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;
- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;

- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;
- procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInfs et logiciel PVe le cas échéant) fournies par l'ANTAI selon un procédé automatique.

A Chambéry, le

Le préfet,

Le maire,
(signature et cachet)



Le Maire,
Yves MERCIER

PJ : une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.

Annexe sécurité

Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVe peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :

- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme.
- Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel général d'interopérabilité et Référentiel général de sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC.
- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent devront être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent devront être supprimés (révocation).
- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.

- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'ANTAI.
- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction.
- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour.
- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour.
- L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité.
- Identifiants, certificats, cartes à puce, doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.
- En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être signalé, sans délai, par le prestataire de service à l'ANTAI.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20230403-2023_017-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

**Pour : 13 (dont 2
pouvoirs)**
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION
28/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
28/03/2023

OBJET
de la
DELIBERATION

**Modification des statuts
de Grand Lac pour la
restitution du camping
Les Peupliers à la
commune de Chindrieux**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : DE MME OPHELIE DEVEZE A MME SANDRINE CAVALLO ET DE M. SEBASTIEN THERME A M. JEAN NOIRAY

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac est en charge de l'aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1^{er} janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 21 mars 2023 (annexée à la présente délibération), le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral. Il est par conséquent proposé d'approuver cette modification statutaire et la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Vu l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la restitution du camping à la commune de Chindrieux,
 - APPROUVE la modification statutaire présentée,
 - DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Grand Lac.

Fait et délibéré à Voglans, le 3 avril 2023

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**





Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20230403-2023_017-DE

DÉLIBÉRATION

N° : 15

Exécutoire le : 23 MARS 2023

Publiée le : 23 MARS 2023

Visée le : 23 MARS 2023

TOURISME
Restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux
Modification des statuts de Grand Lac

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est en charge de l'aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1^{er} janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017, en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération, il est ainsi proposé de restituer le camping à la commune de Chindrieux. Cette restitution nécessite à ce titre une modification statutaire.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre disposera ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral

Il est proposé d'approuver la restitution du camping Les peupliers à la commune de Chindrieux, au travers du lancement d'une modification statutaire.

Vu l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux,
- APPROUVE la modification statutaire présentée, afin de procéder à la restitution précitée,
- DEMANDE à Monsieur le Président de procéder à la notification de la présente délibération aux maires des communes membres de Grand Lac,
- DEMANDE aux conseil municipaux des communes membres de Grand Lac de délibérer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération afin de se prononcer sur la restitution du camping et la modification statutaire proposée.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 44
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 21 mars 2023

Le Président
Renald BERETTI



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en Préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20230403-2023_018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

**Pour : 13 (dont 2
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0**

DATE DE LA CONVOCAZION
28/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
28/03/2023

OBJET
de la
DELIBERATION

**Reprise de voirie -Voiries
de lotissement-Procédure
Amiable-Acquisition à
titre gracieux**

Lotissement Colline des
Chênes - Parcelle AW 150

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : DE MME OPHELIE DEVEZE A MME SANDRINE CAVALLO ET DE M. SEBASTIEN THERME A M. JEAN NOIRAY

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé depuis de nombreuses années d'incorporer certaines voiries de lotissement dans le domaine public de la commune ;

précise, qu'à ce jour, certaines voiries de lotissement n'ont pas encore été transférées dans le domaine public de la commune ;

précise également que le transfert des voies peut être effectué par l'établissement d'un acte administratif de vente, à titre gratuit, entre la commune et les propriétaires de la voie, si ces derniers sont d'accord de céder les parcelles occupées par la voirie ;

indique au Conseil Municipal que la voirie du Lotissement Colline des Chênes, pour la parcelle AW 150 est concernée par la présente délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des propriétaires établie par le cabinet FCA. 27 propriétaires devront signer l'acte (tous les propriétaires des maisons du lotissement ayant des droits indivis sur la parcelle AW 150 pour 1/13^{ème} indivis ou 1/26^{ème} indivis)

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte administratif de vente sera pris en charge par la commune de VOGLANS.

Enfin, Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Martine BERNON, 1^{ère} Adjointe, représente la commune de VOGLANS lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

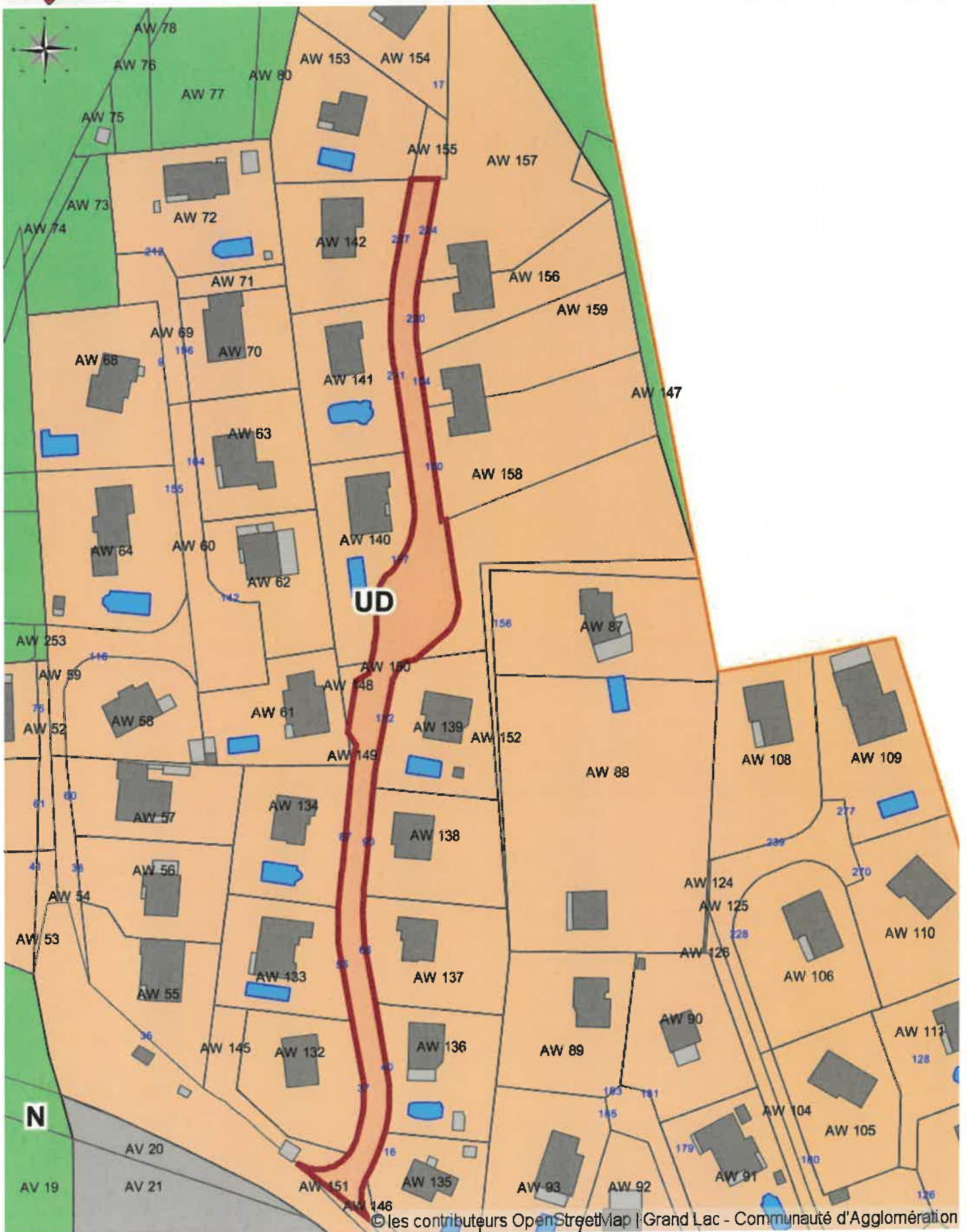
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la procédure amiable pour transférer dans le domaine public communal la voirie du lotissement Colline des Chênes en ce qui concerne la parcelle AW 150,
- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle AW 150, voirie du lotissement Colline des Chênes,
- ACCEPTE que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte administratif,
- AUTORISE Madame Martine BERNON, 1^{ère} Adjointe, à représenter la Commune de VOGLANS lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Voglans, le 3 avril 2023

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**





Ce plan est fourni à titre indicatif.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

DE 073-217303296-20230403-2023_019-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Pour : 13 (dont 2
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA
CONVOCAION
28/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
28/03/2023

OBJET
de la
DELIBERATION

**Création d'un emploi
permanent**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : DE MME OPHELIE DEVEZE A MME SANDRINE CAVALLO ET DE M. SEBASTIEN THERME A M. JEAN NOIRAY

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire expliquant que le contrat en cours du poste de secrétaire de mairie de la commune est arrivé à échéance le 22 février 2023 et qu'il est donc nécessaire de procéder à un recrutement d'attaché territorial faisant fonction de secrétaire général ou de responsable des services, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 11 avril d'un emploi d'attaché territorial faisant fonction de secrétaire général ou de responsable des services, dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gestion financière,
- Gestion administrative,
- Gestion des ressources humaines,
-

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'importance du poste d'attaché territorial faisant fonction de secrétaire général ou de responsable des services au sein de la collectivité par l'ensemble des tâches particulières qui lui sont confiées nécessitant des compétences spécifiques dans plusieurs domaines précités et transversales, de gestion, de management des équipes pluridisciplinaires et d'interface entre ces dernières et les élus en général avec lesquels un rapports de confiance et de proximité et indispensable et en particulier avec le maire.

C'est aussi un représentant vis-à-vis des corps constitués ou d'interlocuteurs extérieurs qui demande des aptitudes et connaissances dans les domaines liés aux collectivités et à la collectivité, son environnement tant institutionnel que local avec une grande disponibilité et souplesse d'organisation.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau d'étude « master » en lien avec les politiques publiques et avoir une expérience d'une dizaine d'années dans ces domaines et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Voglans, le 3 avril 2023.

LE MAIRE,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20230403-2023_020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Pour : 13 (dont 2
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAZION
28/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
28/03/2023

OBJET
de la
DELIBERATION

**Avenant à la convention
pour l'intervention du
Centre de gestion sur les
dossiers de retraite
CNRACL**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : DE MME OPHELIE DEVEZE A MME SANDRINE CAVALLO ET DE M. SEBASTIEN THERME A M. JEAN NOIRAY

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 31 août 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Fait et délibéré à Voglans, le 3 avril 2023

LE MAIRE,

YVES MERCIER



AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2023,

ET :

La mairie de Voglans, représentée par son Maire, Monsieur Yves MERCIER, agissant en vertu de la délibération du *3. Avril 2023*

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les process liés à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL. Puis, par délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 02 septembre 2020, entre la mairie de Voglans et le Cdg73, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 6 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €
- * Rétablissement de service au régime général : 80 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 125 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 100 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 180 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 70 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 2 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ».

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à VOGLANS,
le 31/04/2023

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le 22 février 2023

Le Maire de la mairie de Voglans,

Le Président du Centre de gestion de la Savoie,

Yves MERCIER



★Auguste PICOLLET

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20230403-2023_021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2023-021

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS : DE MME OPHÉLIE DEVEZE A MME SANDRINE CAVALLO ET DE M. SEBASTIEN THERME A M. JEAN NOIRAY

**Pour : 13 (dont 2
pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0**

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE DE LA CONVOCACTION
28/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
28/03/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le vote des subventions aux associations lors du dernier conseil municipal du 27 février depuis lequel deux demandes supplémentaires seraient à ajouter, à savoir :

OBJET
de la
DELIBERATION

Attribution de subventions

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

- Pour un montant de **500 €**, à Chambéry Cyclisme Organisation, une contribution à l'événement cycliste professionnel, ayant lieu en grande partie sur le territoire communal le dimanche 16 avril prochain, qu'est le Grand prix Féminin.
- Au 13^{ème} bataillon de chasseur alpin qui nous sollicite, par l'intermédiaire du capitaine SIGOIRE, habitant de Voglans et « officier tradition » au BCA pour le financement de l'acquisition patrimoniale de tenues de chasseurs de 1915 et de 1940, en hommage et en mémoire de nos soldats présents au cimetière communal. Il est proposé une participation de **200 €**.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les demandes de subventions des deux organismes cités ci-avant,

CONSIDERANT que l'obtention de ces subventions permet le développement et l'animation sportive sur notre commune pour l'une et de répondre au devoir de mémoire vis-à-vis de nos soldats pour l'autre,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE le versement de subventions pour un montant total de 700 € pour les objets mentionnés ci-dessus pour les deux organismes suivants et réparti comme suit :
 - Chambéry Cyclisme Organisation : 500 €
 - 13^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains : 200 €

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune au chapitre 65,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de ces subventions.

Fait et délibéré à Voglans, le 3 avril 2023

LE MAIRE,

YVES MERCIER

